

Document sur la nature des modifications
Projet de règlement numéro 68-26-21 modifiant le
schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 68-09

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARGENTEUIL

Document sur la nature des modifications à être adoptées à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 68-26-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement 68-09) de la MRC d'Argenteuil, afin d'autoriser une dérogation aux dispositions sur les zones inondables de la rivière des Outaouais, pour l'aménagement d'une section de piste cyclable en site propre, dans le village de Grenville, et de modifier certaines dispositions quant aux héronnières.

- Le village de Grenville devra effectuer des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'intégrer l'ensemble des dispositions prévues.

Les dispositions relatives à la protection des plaines inondables de la rivière des Outaouais devront prévoir l'ajout des travaux relatifs au projet de Piste cyclable sur les lots 5 926 163, 5 926 125, 5 927 441, 6 378 317 du cadastre du Québec tels que décrits dans le règlement numéro 68-26-21.

- En ce qui concerne les dispositions relatives aux héronnières, les municipalités concernées devront effectuer des modifications à leurs règlements d'urbanisme afin d'intégrer l'ensemble des dispositions prévues.

La dimension du premier rayon de protection des héronnières (200 m entourant le site).

L'héronnière du Lac Louisa, à Wentworth, doit être ajoutée telle qu'indiquée à l'annexe B du règlement numéro 68-26-21.

Adoption du document sur la nature des modifications du projet de règlement numéro 68-26-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 68-09.

Résolution numéro 21-02-059

10 février 2021

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

ce 15 février 2021



Marc Carrière
Directeur général et
secrétaire-trésorier